



Division de la fabrication, de la construction et de l'énergie

# Forage à forfait et services relatifs à l'industrie de l'extraction du pétrole et du gaz, 2005

Date de retour : le 30 juin, 2006

Confidentiel une fois complété

Renseignements recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19.

En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

If you prefer this questionnaire in English, please check here

## Corrigez au besoin

Raison sociale

Nom commercial

A/S

Adresse

Ville

Province/territoire

Code postal

## Veillez lire avant de remplir le questionnaire

### But de l'enquête

Pour obtenir de l'information sur la position des industries énergétiques au Canada. Les résultats seront utilisés par les associations de cette industrie pour mesurer la taille et l'importance de l'industrie et par les gouvernements pour établir des politiques énergétiques informées. Les informations peuvent être utiles aux entreprises dans la prise de décision.

### Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de publier, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit d'une entreprise, toute information tirée de cette enquête permettant d'identifier celle-ci. Les données déclarées sur le présent questionnaire seront traitées de façon strictement confidentielle, elles serviront à des fins statistiques et seront publiées seulement sous une forme agrégée. La disposition de confidentialité de la Loi sur la statistique n'est pas touchée par la Loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi.

### Ententes de partage de données

Afin d'alléger le fardeau des répondants et d'assurer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes avec divers organismes et ministères en vue de recueillir et de partager avec eux des données de cette enquête. Les informations provenant de cette enquête sur les répondants individuels ne peuvent en aucun cas être divulguées par les organismes ayant contracté des ententes avec Statistique Canada.

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 11 de la Loi sur la statistique en vue de partager des données avec les organismes statistiques de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de la Saskatchewan et de l'Alberta concernant les établissements situés ou ayant des activités dans leurs provinces respectives. Ces organismes statistiques provinciaux ont été créés en vertu d'une loi provinciale qui les autorisent à recueillir elle-même ce genre de données ou à les recueillir en collaboration avec Statistique Canada. La loi provinciale dans ces quatre provinces procure également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la Loi sur la statistique fédérale et prévoit des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.

En vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique, il existe une entente avec Ressources naturelles Canada. Les ententes conclues en vertu de l'article 12 ne s'appliqueront pas à votre déclaration si un agent de votre entreprise signifie par écrit son opposition au Statisticien en chef et qu'il envoie la lettre à la Division de la fabrication, de la construction et de l'énergie de Statistique Canada avec son questionnaire rempli. **Veillez préciser l'organisme ou l'association cité ci-dessus avec lequel vous refusez de partager vos données.**

## A. Directives

Déclarez pour l'année financière la plus récente se terminant entre le 1er avril 2005 et le 31 mars 2006.

Ce questionnaire représente la période suivante :

Du :     2 0   M A

Au :     2 0   J M A

Ce rapport devrait être rempli et retourné à Statistique Canada, Division de la fabrication, de la construction et de l'énergie, Section de l'énergie, Édifice Jean Talon, Ottawa (Ontario), K1A 0J6. Si vous avez besoin d'aide pour compléter le questionnaire, veuillez contacter la Section de l'énergie par téléphone au (613) 951-3579, ou par télécopieur au (613) 951-9499.

### Divulgaration des renseignements transmis par télécopieur ou autres modes électroniques

Statistique Canada tient à vous avertir que la transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada offrira le niveau de protection garanti pour tous les renseignements recueillis aux termes de la Loi sur la statistique.

## B. Activité de l'entreprise

Veillez indiquer l'activité primaire de l'entreprise. Cochez (✓)

- Offrir des services de forage à forfait (SCIAN 213111)
- Offrir des services, autres que forage, à l'industrie de l'extraction du pétrole brut et du gaz naturel (SCIAN 213118) (s.v.p. voir la page 3 pour des exemples des services)
- Cette entreprise n'exerce aucune des activités énumérées précédemment. La présente enquête ne s'applique pas à votre entreprise. (Veillez décrire brièvement l'activité commerciale principale de votre entreprise et retourner le formulaire dans l'enveloppe ci-jointe).

## C. Opérations à l'étranger

Est-ce que cette compagnie a fait du forage à forfait ou offerts des services pendant la période de déclaration à l'extérieur du Canada? *Veillez cocher (✓)*

- Non
- Oui  $\longrightarrow$

Déclarer les revenus pour les opérations à l'étranger de la plus récente année financière (en milliers de dollars canadiens) .....

## D. Type de propriété

Veillez cocher (✓) votre type de propriété:

- Entreprise individuelle
- Société en nom collectif
- Société à responsabilité limitée
- Société non enregistrée
- Coopérative

## E. Opérations canadiennes

Province	Terre-Neuve (incl. en mer)	Nouvelle-Écosse (incl. en mer)	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie- Britannique	Territoires du Nord-Ouest	Autres provinces	CANADA
								(veuillez spécifier)	
<b>Revenus d'exploitation (,000.\$)</b>									
1. Revenus de forage à forfait . . . . .									
2. Revenus d'autres services . . . . .									
3. Autres revenus d'exploitation . . . . .									
4. <b>Total, revenus d'exploitation (Somme de 1 à 3)</b> . . . . .									
<b>Dépenses d'exploitation (,000.\$)</b>									
5. Salaires et traitements . . . . .									
6. Contributions de l'employeur aux caisses de retraite, aux régimes d'assurance- maladie et d'assurance-emploi . . . . .									
7. Matériaux et fournitures . . . . .									
8. Carburant et électricité . . . . .									
9. Dépréciation et amortissement . . . . .									
10. Achat de services . . . . .									
11. Autres dépenses d'exploitation . . . . .									
12. <b>Total, dépenses d'exploitation (Somme de 5 à 11)</b> . . . . .									
13. <b>Revenu net de l'exploitation (4 moins 12)</b>									

POUR INFORMATION SEULEMENT

